



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT

**RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER DE CERTAINS SECTEURS**

(555 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Je, soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 03-03-2023 intitulé : Règlement amendant le Règlement relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide numéro 05-10-90, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme est de deux cent treize (213);
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente-deux (32);
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

Je déclare que ledit Règlement 03-03-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI j'ai signé le présent certificat à Saint-Placide, ce 29 avril 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière